

COMMUNE DE MOIRY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Madame le Maire de MOIRY a prescrit par arrêté en date du 18 juillet 2023 l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MOIRY.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs se déroulera du **21/08/2023 au 23/09/2023 inclus**.

Le siège est fixé à la Mairie de MOIRY.

À cet effet, Monsieur Frédéric PIERROT ayant pour profession professeur de SVT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, les dossiers sont consultables :

- Sous forme « papier » à la mairie aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - Mardi de 17h30 à 18h30
 - Vendredi de 11h à 12h
- sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.ardennes.gouv.fr> (onglet : Actions de l'Etat / Rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / Sous-article : hors ICPE)
- lors des permanences du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :
 - Lundi 21 août 2023 de 17h à 19h
 - Mercredi 13 septembre 2023 de 17h à 19h
 - Samedi 23 septembre 2023 de 10 h à 12h

Durant l'enquête, toute personne sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public ci-dessus,
- par correspondance adressée à M. le Commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre :
- à l'adresse postale suivante : Mairie de Moiry 1 Place de la Mairie 08370 MOIRY
- par courrier électronique : fred.murtin@wanadoo.fr
- pendant les permanences susvisées du commissaire enquêteur.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête figurent dans les dossiers soumis à l'enquête publique et sont consultables dans les formes précisées ci-dessus.

Des informations relatives aux rapports concernant la révision du zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès de Mme PIERRE Jacqueline, à la mairie, par téléphone : 03 24 22 66 10 - e-mail : mairie-de-moiry@wanadoo.fr

Au terme de cette enquête publique, des décisions favorables ou défavorables pourront être adoptées par le conseil municipal de Moiry, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du zonage d'assainissement.

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la Commune, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la mairie aux dates et heures habituelles d'ouverture,
- Sur le site internet des services de l'Etat.

Madame le Maire